

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE**COMMUNE DE
CINQ-MARS-LA-PILE**Commune de plus
de 3 500 habitantsARRONDISSEMENT
CHINON

Effectif légal	27
Nombre de Conseillers en exercice	27

PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil municipal du
9 juin 2023
figurant au registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CINQ-MARS-LA-PILE, légalement convoqué le deux juin deux mille vingt-trois en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie POINTREAU, Maire.

Présents dans l'ordre du tableau : Sylvie POINTREAU, Maire ; Solène VELUDO-PLOQUIN, 2^{ème} adjointe ; Julien RATRON, 3^{ème} adjoint ; Fabienne GELLENONCOURT, 4^{ème} adjointe ; Didier THÉMÉ, 5^{ème} adjoint ; Alain BASTIÉ ; Jérôme ROUSSELET ; Laurence BLONDEAU ; Christian LAGOUTTE ; Françoise HÉROT ; Stéphane PELLETIER ; Carine PLUCHART ; Christian GAUDIN ; Johan GUÉRIN ; Elodie GILLET ; Christian HEUDE ; Laure HIRAT ; Valérie POTIN ; Gilles GACHOT ; Fanny SARRAZIN ; Christiane BORDIER ; Sandie LE GUELLEC,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Patrick JARRY qui a donné pouvoir à Sylvie POINTREAU ; Sabine TESSIER qui a donné pouvoir à Fabienne GELLENONCOURT ; Cindy FRUCHART qui a donné pouvoir à Alain BASTIÉ ; Johann DURAND qui a donné pouvoir à Fanny SARRAZIN.

Absente excusée n'ayant pas donné pouvoir : Annie MALHOREAU.

Secrétaire de séance : Julien RATRON.

Ouverture de séance

Madame le Maire ouvre la séance à 19h05, après avoir procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et vérifié l'obtention du quorum.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance**EXPOSÉ**

Madame le Maire rappelle que par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection d'un secrétaire de séance en son sein.

Monsieur Julien RATRON se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de désigner Monsieur Julien RATRON en qualité de secrétaire de séance.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 JUIN 2023**
de l'affichage le **15 JUIN 2023**

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

2. ÉLECTIONS – Élections sénatoriales – Élection des délégués et suppléants de la Commune**EXPOSÉ**

Madame le Maire rappelle que le Sénat est le représentant des collectivités de métropole et d'outre-mer, et des Français établis hors de France.

Les 348 sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par environ 160 000 grands électeurs. Dans chaque département, les sénateurs sont élus par un collège de grands électeurs formé d'élus de cette circonscription : députés et sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers municipaux. Un sénateur est élu pour un mandat de 6 ans au suffrage universel indirect.

Le nombre de sénateurs élus dans chaque circonscription varie en fonction de la population.

Chaque renouvellement permet d'élire la moitié des sénateurs.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués et de suppléants est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil municipal résultant du dernier renouvellement général de mars 2020. Cet effectif est de quinze délégués et de cinq suppléants dans les conseils comptant vingt-sept membres.

Après avoir mis en place le bureau électoral, le Conseil municipal est ainsi invité à élire ses 15 délégués et ses 5 suppléants en vue de cette élection.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les Conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Le compte-rendu des opérations électorales figure dans un procès-verbal spécifique.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le décret n°2023-257 du 06/04/2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du 30/03/2023 et ses annexes ;

Vu le procès-verbal de désignation des délégués et suppléants par le Conseil municipal dans le cadre des élections sénatoriales, établi le 09/06/2023 ;

Après avoir procédé au vote à scrutin ordinaire,

DÉCLARE que sont élus :

Prénom et NOM	Désignation
Sylvie POINTREAU	Déleguée
Patrick JARRY	Délégué
Solène VELUDO-PLOQUIN	Déleguée
Julien RATRON	Délégué
Sabine TESSIER	Déleguée
Didier THÉMÉ	Délégué
Françoise HÉROT	Déleguée
Christian LAGOUTTE	Délégué
Laurence BLONDEAU	Déleguée
Alain BASTIÉ	Délégué
Annie MALHOREAU	Déleguée
Christian HEUDE	Délégué
Fanny SARRAZIN	Déleguée
Gilles GACHOT	Délégué
Valérie POTIN	Déleguée
Laure HIRAT	Suppléante
Christian GAUDIN	Suppléant
Carine PLUCHART	Suppléante
Stéphane PELLETIER	Suppléant
Johann DURAND	Suppléant

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le **15 JUIN 2023**

15 JUIN 2023

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

3. QUESTIONS DIVERSES

Pas de question soulevée par le Conseil municipal lors de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Récapitulatif de la séance

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance
 2. ÉLECTIONS – Élections sénatoriales – Élection des délégués et suppléants de la Commune
 3. QUESTIONS DIVERSES
-

Signatures du secrétaire et du président de séance

Le secrétaire de séance,



Julien RATRON

Le Maire,



Sylvie POINTREAU

Date d'affichage du présent procès-verbal : 15/06/2023